



22 JUIN 2004

A3

Société par actions simplifiées

Au capital de 45 000 €

24, avenue du PRADO

13006 MARSEILLE

RCS de Marseille : B 441 876 679 2002 B 01143

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le vingt quatre mai 2004, à 18h00, les associés se sont réunis à Forcalqueiret, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés suivant la feuille de présence ci-jointe, possèdent ensemble 449 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 449 voix (soit l'unanimité moins une voix), et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

M. ZOPPI préside la séance en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- Les pouvoirs des associés représentés par les mandataires ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Décision que la Société A3 poursuive son activité malgré la perte totale de ses capitaux propres.
- ✓ Constatation de la démission du commissaire au compte et de son suppléant.
- ✓ Nomination d'un nouveau commissaire au compte et de son suppléant.
- ✓ Démission du mandat de Président de M. ZOPPI Michel.
- ✓ Nomination du remplaçant de M. ZOPPI Michel.
- ✓ Pouvoir à donner.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Il est décidé de poursuivre l'activité de la Société A3 dans l'attente de la sortie du bilan du 2^{ème} exercice prévu pour fin juin 2004.

A la vue des résultats, une décision définitive de poursuivre ou pas, l'activité de la Société A3 sera prise lors de l'assemblée ordinaire de l'approbation des comptes fixée le mercredi 7 juillet 2004 à 18H00.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous constatons effectivement la démission de manière intempestive du commissaire au compte et de son suppléant KPMG intervenue en même temps, le même jour par courrier et en date du 24 février 2004.

A ce jour et malgré des démarches et des rendez-vous auprès de trois commissaires au compte, ceux-ci n'ont pas souhaité prendre le mandat de commissaire au compte de la Société A3 à l'encontre de KPMG et constatent la date trop proche de la fin de l'exercice en cours pour approuver les comptes.

Nous décidons de continuer la recherche d'un nouveau commissaire au compte et de son suppléant.

Si personne n'a accepté le mandat, lors de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2004, une demande sera faite auprès du Tribunal de commerce dans un délai de 15 jours après celle-ci, afin que le Tribunal de commerce nomme un nouveau commissaire au compte et son suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président présente sa démission à l'ensemble des actionnaires, qui l'accepte.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Claude VIMONT est nommé à l'unanimité, moins une voix d'un actionnaire absent, comme nouveau président à titre bénévole et sans rémunération.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Il est donné à Mr Claude VIMONT, comme nouveau Président, tous les pouvoirs pour exercer sa fonction suivant la loi et tels qu'ils sont prévus dans les statuts de la Société A3.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

Michel Zoppi



Le Président

Bon pour acceptation des Fonctions de Président
Claude VIMONT le 26 mai 2004

